

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2057

1^{er} octobre 2010

SOMMAIRE

After Work Entertainment (Association sans but lucratif)	98724	Involvex S.A.	98718
Angelab International S.A.	98698	I-Real S.à.r.l.	98714
Anglesea Capital	98722	Island Lux S.à r.l.	98725
Aux Merlandes	98707	Javari S.A.	98718
Ballina S.à r.l.	98725	J.B.S.A. S.A.	98718
Bluroad S.A.	98703	Jumi S.A.	98732
Brauny's Sun S.à r.l.	98700	Kaltchuga Capital Management S.A.	98720
Capital International Portfolios 2	98719	Kensington Assets S.A.	98720
Caramel S.à.r.l.	98705	KL Industries S.à r.l.	98720
Caventou Holding S.A.	98736	KTIN Luxembourg, S.à r.l.	98720
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.	98718	Lady Holding S.A.	98721
CS Invest (Lux) SICAV	98723	LBREP III Europe S.à r.l., SICAR	98722
Cyber Fin S.à r.l.	98714	Leander S.à r.l.	98720
DD Publishing S.A.	98721	Libra Conseils, S.à r.l.	98721
De Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et de Vente	98690	Licom SA	98722
DE VERBAND (Fédération Agricole d'Achat et de Vente)	98690	Licorne S.A.	98723
East Capital (Lux) General Partner S.à r.l.	98715	Licorne S.A.	98723
East Capital (Lux) S.à r.l.	98715	Licorne S.A.	98724
Fineyoungtimers S.A.	98709	Licorne S.A.	98724
Hotels Invest S.à r.l.	98709	LKR Immobiliengesellschaft SA	98724
IBI Consult S.à r.l.	98715	Llexi Services S.à r.l.	98725
ILReS S.A.	98715	Lorber SA	98732
Immobilière An Zierden, s.à r.l.	98717	Lubrizol Luxembourg S.à r.l.	98721
Industry Services International	98717	Nethuns S.A.	98733
ING (L) Protected	98717	Noga S.A.	98719
Investment World Fund	98714	PPP II S. à r.l.	98733
		Protile Investment S.A.	98733
		Pyro-Protection S.A.	98733
		Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l.	98709
		Rivcalm S.A.	98732
		Rowan CP1 S.à r.l.	98720

**DE VERBAND (Fédération Agricole d'Achat et de Vente), Société Coopérative,
(anc. De Verband Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften Fédération Agricole d'Achat et
de Vente).**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 26.985.

L'an deux mil dix, le vingt-deux juillet.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société coopérative "DE VERBAND ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER WARENGENOSSENSCHAFTEN FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE", ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 3, rue F.W. Raiffeisen,

Constituée aux termes d'un acte sous seing privé sous le régime de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles, en date du 4 avril 1946, et transformée en société coopérative aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 47 du 23 février 1988, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 473 du 20 mai 2005. Elle est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 26.985.

L'assemblée est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Henri LOMMEL, assisté de deux scrutateurs, savoir: Monsieur Georges HILGER et Madame Margot NITTEL.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1.- Une première assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour le 24 juin dernier moyennant lettres recommandées contenant l'ordre du jour et datées du 4 juin 2010 et cette convocation a en outre été publiée au "Letzeburger Bauer" du 4 juin 2010, respectivement du 11 juin 2010.

2.- Le quorum n'a pas été atteint le 24 juin dernier. En conséquence, une nouvelle assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées datées du 7 juillet 2010.

3.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour ce jour moyennant lettres recommandées contenant l'ordre du jour et datées du 7 juillet 2010.

4.- Quel que soit le nombre de présences, la présente assemblée est habilitée à délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour et ce en vertu de l'ancien article 45 des statuts.

L'ordre du jour est le suivant:

1.- Augmentation de capital par incorporation de réserves existantes, à due concurrence, avec refixation de la valeur nominale de chaque part sociale à DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500.-) EUROS.

2.- Refonte complète des statuts.

Les membres présents ou représentés sont mentionnés sur une liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le Président et les scrutateurs, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il résulte de ladite liste de présence que quatorze (14) membres sont présents ou représentés.

1.- L'assemblée décide d'augmenter le capital par incorporation de réserves existantes à due concurrence.

En conséquence, chaque part sociale aura une valeur nominale de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500.-) EUROS et l'article 5 des statuts est modifié en conséquence, lors du point 2 ci-après.

Cependant, il est précisé que cette refixation de la valeur des parts sociales n'aura d'effet réel que pour les associés remplissant effectivement les conditions de membres, et ce, à ce jour ou qui se sont conformés avant l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

2.- Afin d'entériner différents changements, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

"I. Dénomination, Siège et Durée.

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est la suivante: DE VERBAND (Fédération Agricole d'Achat et de Vente), sous la forme juridique d'une Société Coopérative.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg-Ville; il peut être transféré en tout autre endroit de la commune par décision de son conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de la société est illimitée.

II. Objet social.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, le stockage, la manutention, la transformation, le conditionnement, la manufacture, la mise en oeuvre de tous produits de et pour l'agriculture, de tous autres moyens de production, articles et matières quels qu'ils

soient, susceptibles d'être profitables aux utilisateurs s'occupant des productions végétale et animale ainsi que de l'environnement, qu'ils exercent leur activité à titre principal, accessoire, de plaisance ou de service public, ainsi qu'à toutes autres personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé utilisant ces produits, moyens de production, articles et matières à d'autres fins;

- l'achat, la vente, la location, l'entreposage, la mise à disposition sous toutes formes de machines, outils, matériels, matières, matériaux, pièces de rechange, autres moyens techniques de production agricole, de bâtiments, équipements et installations de ferme; l'exploitation d'ateliers pour l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de construction, le tout à disposition des utilisateurs définis ci-dessus;

- l'importation et l'exportation de tous les biens énumérés aux deux tirets ci-avant;

- les transports en rapport avec l'objet social, ainsi que tous transports de marchandises pour besoin personnel et sur commande de tiers;

- l'achat, la vente, le stockage, le transport de tous produits quelconques qui sont en rapport direct ou indirect avec toutes activités dans la nature, relatifs à l'environnement et aux activités de loisirs, même en dehors de l'agriculture;

- la réalisation de toutes constructions, installations, opérations et services connexes se rapportant directement ou indirectement aux objets indiqués ci-dessus;

- l'acquisition de tous biens que la société jugera convenir à la réalisation de l'un de ses objets et l'usage des biens ainsi acquis;

- la participation dans toutes entreprises, associations ou sociétés susceptibles de servir ou d'assister directement ou indirectement les producteurs agricoles ou des groupements d'agriculteurs et de producteurs;

- la création et la gestion de sociétés filiales propres ou indépendantes ou la participation à des sociétés exerçant des activités dans le domaine commercial, même en dehors de l'agriculture;

- la réalisation de toutes opérations et le développement de toutes activités généralement quelconques, accessoires, complémentaires ou supplémentaires à l'objet social.

Il est entendu que les termes "agriculture, agriculteur, agricole" s'appliquent à l'ensemble des activités de production végétale et animale.

Art. 4. La société a pour objet de satisfaire les besoins de ses membres et clients, de les servir au mieux et aux meilleurs prix, conformément aux principes élaborés par F. W. Raiffeisen.

III. Parts sociales, Fonds propres et Responsabilité.

Art. 5. Chaque associé souscrit au moins une part sociale. Les parts sociales sont nominatives, incessibles et d'une valeur nominale fixée à DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500.-) EUROS.

Chaque part sociale souscrite en plus ne peut être souscrite qu'après libération intégrale de la part sociale acquise antérieurement. Les dividendes ou autres compensations résultant de la qualité d'associé sont, selon le désir de l'associé, soit réglés à l'associé soit imputés sur le prix de souscription d'une nouvelle part sociale jusqu'à libération du montant de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500.-) EUROS.

Chaque associé peut souscrire au maximum VINGT (20) parts sociales.

La qualité d'associé, ainsi que la part sociale de chaque associé sont constatées par le registre de la société tenu conformément aux dispositions de la loi et contenant les mentions et écritures prévues par la loi.

La liste des associés et les autres pièces et mentions requises sont déposées au registre de commerce et des sociétés conformément aux articles 133 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Les droits de chaque associé sont représentés par un titre nominatif qui porte les dénominations et siège/domicile de la société et de l'associé, la date de l'admission et de la démission, le tout signé par le titulaire et par la société. Il mentionne, par ordre de date, les versements et les retraits de sommes par le titulaire. Ces annotations sont, selon le cas, signées respectivement par la société ou par le titulaire et valent quittance. Il contient les statuts de la société. Il est exempt du timbre et de l'enregistrement.

Art. 6. Les fonds propres de la société sont la propriété indivisible de la société; les associés n'y ont individuellement aucun droit et ne peuvent, en aucun cas, en demander la répartition.

Art. 7. Les associés sont tenus des engagements de la société divisément et seulement jusqu'à deux fois la valeur nominale de leurs parts sociales.

IV. Qualité et Admission des associés.

Art. 8. Sous réserve de la procédure d'admission prévue à l'article 9, les personnes physiques et morales suivantes peuvent devenir associés de la société coopérative "DE VERBAND":

1.- les associations agricoles;

2.- la Banque Raiffeisen et les Caisses Raiffeisen;

3.- les personnes physiques et morales de droit public ou privé exerçant une activité dans le cadre de l'économie agricole, entre autres les agriculteurs, viticulteurs et jardiniers exerçant à titre professionnel, les agriculteurs, viticulteurs

et jardiniers à la retraite, ainsi que les coopératives agricoles, sociétés coopératives et sociétés qui ont pour objet principalement une activité dans le domaine de l'agriculture;

4.- les personnes physiques et morales de droit public ou privé, autres que celles énumérées sub 1 à 3, ainsi que les collaborateurs de DE VERBAND et de ses sociétés affiliées.

Sont agriculteurs exerçant à titre professionnel les personnes qui sont affiliées auprès de la Caisse de pension agricole. Les associations agricoles doivent à tout moment être à même de présenter, sur demande de la société, un certificat délivré par le "Service de la mutualité agricole", attestant la conformité de l'association agricole avec les dispositions de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945.

Art. 9. Toute personne désirant devenir associé devra présenter une demande d'admission écrite au président du conseil d'administration de la société. Le conseil d'administration statue dans le délai de deux mois à partir de la réception de la demande.

En cas de rejet de la demande d'admission, le conseil d'administration est tenu d'informer la personne dont la demande a été rejetée par lettre recommandée dans un délai de 30 jours de la date de sa décision.

Cette personne peut, dans un délai de 30 jours, par lettre recommandée au conseil d'administration, exercer un recours contre la décision de rejet d'admission.

La prochaine assemblée générale ordinaire statue sur le recours à la majorité simple des voix exprimées.

Le délai de 30 jours commence à courir à partir du deuxième jour ouvrable qui suit la date d'expédition figurant sur l'envoi recommandé.

L'admission ne devient définitive qu'après la libération intégrale de la part sociale.

V. Perte de la qualité d'associé.

Art. 10. La qualité d'associé se perd dans les cas mentionnés ci-après:

- démission de l'associé suivant article 11;
- exclusion suivant article 13;
- dissolution, concordat, faillite ou liquidation judiciaire suivant article 12;
- décès de l'associé.

Les associations agricoles qui, sur demande de la société, ne sont pas en mesure de produire l'attestation du "Service de la Mutualité Agricole", telle que prévue à l'article 8 des statuts sont d'office exclues comme associées. Cette attestation est à produire au plus tard avant la prochaine assemblée générale ordinaire. De même le non-respect des dispositions de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce entraîne l'exclusion d'office comme associé.

Art. 11. Chaque associé a le droit de se retirer de la société. Le délai de démission est d'une année et la démission devient effective au 31 décembre de l'année suivante.

Les versements auxquels donnent lieu le titre de l'associé se font au plus tard 12 mois après que la démission soit devenue effective. La démission doit être constatée sur le titre de l'associé et sur le registre de la société. Ces mentions sont datées et signées par l'associé et par la société.

Art. 12. En cas de dissolution, de concordat préventif, de liquidation judiciaire ou de faillite d'une personne morale ou d'une personne physique, sa sortie est réputée avoir lieu à la fin de l'exercice au cours duquel la dissolution est devenue effective ou au cours duquel le concordat préventif, la faillite ou la liquidation judiciaire est prononcé par le tribunal.

Art. 13. Peuvent être exclus de la société les associés qui ne respecteraient pas les obligations et devoirs stipulés à l'article 16.

Toute exclusion est prononcée par le conseil d'administration sous réserve du recours à exercer devant l'assemblée générale ordinaire conformément à la procédure définie à l'article 9 alinéa 2 des statuts. Ce recours ne sera pas suspensif.

Art. 14. Ni l'associé démissionnaire ou exclu pour quelque cause que ce soit, ni les représentants d'un associé dissous, en concordat, en liquidation ou en faillite ne peuvent provoquer la liquidation de la société.

Ils ont seulement droit au remboursement de la valeur nominale de leurs parts sociales. S'il résulte de la situation du bilan de l'exercice social au cours duquel le remboursement doit se faire à la suite de la démission, exclusion, dissolution, concordat, faillite ou liquidation judiciaire que la valeur des parts est inférieure à leur montant nominal, les droits de l'associé sortant sont diminués d'autant.

VI. Droits et Devoirs des associés.

Art. 15. Chaque associé a le droit:

- de participer aux avantages que procure la société;
- de prendre part aux assemblées générales ainsi qu'à toute discussion, délibération et élection de ces assemblées générales, à l'exception des collaborateurs de la société;
- de prendre connaissance du bilan et du compte de profits et pertes avant l'approbation par l'assemblée générale ordinaire;

- de demander, conformément aux dispositions des articles 37 et 39 ci-après, la convocation d'une assemblée générale ou l'inscription de toute question à l'ordre du jour.

Art. 16. Chaque associé a le devoir:

- de contribuer à la réalisation des objets et buts de la société tels qu'ils ont été définis aux articles 3 et 4 ci-dessus;
- de favoriser les intérêts de la société et de soutenir la société en faisant le meilleur usage de ses prestations et de ses offres;
- de souscrire et de libérer au moins une part sociale conformément à l'article 5 des statuts;
- de répondre des obligations de la société jusqu'à concurrence de deux fois le montant des parts sociales souscrites;
- d'observer les dispositions légales;
- de se conformer à ses dispositions statutaires ainsi qu'aux statuts de la société;
- de respecter les décisions de l'assemblée générale;
- de s'abstenir de tout comportement portant préjudice à la réputation institutionnelle de la société ou à la cohésion morale de la société et des associés.

VII. Structure de la société.

Art. 17. Les organes de la société sont:

- le conseil d'administration,
- la direction,
- le collège des commissaires,
- l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, la direction et le collège des commissaires.

Dispositions communes au conseil d'administration et au collège des commissaires.

Art. 18. Les administrateurs et les commissaires sont élus dans le cadre de l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont toujours rééligibles conformément aux procédures d'élection prévues aux articles 22 et 23. Ils sont réputés candidats aux prochaines élections, sauf renonciation de leur part.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment.

Les administrateurs et les commissaires ne peuvent ni exercer des fonctions à responsabilités dans des entreprises, ni poursuivre une activité qui serait concurrentielle ou en opposition aux objectifs de DE VERBAND.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration et du collège des commissaires doivent être âgés au jour des élections d'au moins 21 ans et ne peuvent dépasser l'âge de 65 ans. Ils doivent remplir les conditions d'éligibilité de conseiller communal. La perte d'une des conditions d'éligibilité entraîne la cessation du mandat.

A titre transitoire, cette disposition n'entre en vigueur pour les membres actuels du conseil d'administration, qu'à partir de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Art. 20. Le conseil d'administration et le collège des commissaires tiennent chacun un registre des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont signés par les membres présents.

Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président ou par deux membres du conseil d'administration, respectivement du collège des commissaires.

En cas de réunion commune du conseil d'administration et du collège des commissaires, le procès-verbal de la réunion figure dans le registre des procès-verbaux du conseil d'administration et est signé par les membres présents des deux organes.

Art. 21. Il pourra être accordé aux administrateurs et aux commissaires une indemnité pour soins et débours. Cette indemnité, qui entre dans les frais généraux de la société, sera fixée par le conseil d'administration.

Les parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclus ne peuvent pas siéger en même temps dans le conseil d'administration et dans le collège des commissaires.

Le conseil d'administration

Art. 22. Le conseil d'administration est composé au minimum de 7 et au maximum de 11 membres. Les sièges au sein du conseil d'administration sont répartis en fonction de districts administratifs.

Pour le district de Luxembourg, le nombre de sièges est de 4 au maximum, pour le district de Grevenmacher, le nombre de sièges est de 3 au maximum et pour le district de Diekirch, le nombre de sièges est de 4 au maximum.

Les membres du conseil d'administration qui ne peuvent être que des personnes physiques doivent être agriculteurs, viticulteurs, jardiniers exerçant à plein temps, respectivement être des retraités de ces professions dont l'entreprise continue à être exploitée activement dans le cadre d'une succession familiale.

En cas de cessation de l'activité ou lorsque l'exploitation est donnée à bail à ferme, la qualité de membre du conseil d'administration s'éteint automatiquement à la prochaine échéance électorale.

Les candidats sont proposés par écrit par les associés -personnes physiques et morales-, relevant des districts respectifs.

Les propositions de candidats émanant de personnes morales doivent être documentées par une résolution prise par les organes décisionnels de la personne morale. Chaque personne morale a le droit de proposer un seul candidat pour l'élection des membres du conseil d'administration. Le siège social de la personne morale est déterminant pour l'appartenance au district respectif.

Chaque proposition de candidat qui n'émane pas d'une personne morale doit être appuyée par écrit par au moins 10 associés personnes physiques relevant du district pour lequel vaut la proposition. Le domicile de la personne physique est déterminant pour l'appartenance au district respectif. Un associé ne peut appuyer la candidature que d'un seul candidat à l'élection du conseil d'administration.

Art. 23. L'élection des administrateurs se fait dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire où les associés de chaque district élisent, conformément à l'article 22 alinéa 1, les membres appelés à représenter leur district au sein du conseil d'administration de la société. Sont élus les candidats qui recueillent le plus grand nombre de voix.

Si le nombre des candidats n'excède pas le nombre des sièges à pourvoir, les candidats sont proclamés être élus d'office.

Nul ne peut être simultanément administrateur et commissaire, ni occuper une fonction rémunérée pour compte d'un associé ou de la société.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres pour chaque période de quatre ans un président, un premier vice-président et un second vice-président.

Dans toutes les opérations électorales prévues aux articles 22 et 23, le candidat le plus âgé est réputé élu s'il y a parité des voix, et s'il n'y a plus qu'un seul siège à pourvoir.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur la convocation du président agissant de sa propre initiative ou à la requête du quart des administrateurs.

Toute convocation pour une réunion contient les lieu, date, heure et ordre du jour.

Le président et les deux vice-présidents peuvent se réunir en comité restreint pour élaborer des propositions sur des questions importantes à soumettre à la décision du conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration doit réunir la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du conseil d'administration, ni se faire représenter par un autre administrateur. En cas d'égalité de voix, celle du président et, en cas d'absence du président, celle du premier vice-président et en cas d'absence de ce dernier, celle du second vice-président est prépondérante.

Un administrateur ne peut ni délibérer, ni voter, ni être présent lors d'une délibération ou d'un vote sur une question qui le concerne personnellement ou qui concerne des personnes parentes ou alliées jusqu'au troisième degré inclus.

Art. 25. Le conseil d'administration gère les affaires de la société en observant les dispositions légales et statutaires ainsi que les décisions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration a notamment les attributions et fonctions suivantes:

- de représenter la société judiciairement et extrajudiciairement;
- de prendre et de déterminer les conditions d'application de toute mesure propre à favoriser le développement et le perfectionnement de la société et de ses services et entrant d'une façon générale dans le cadre des objets et buts décrits aux articles 3 et 4 des présents statuts;
- de convoquer les assemblées générales;
- de préparer les délibérations et exécuter les décisions des assemblées générales;
- de statuer sur la demande d'admission ou d'exclusion d'un associé;
- de présenter à l'assemblée générale ordinaire le rapport d'activité de l'exercice écoulé;
- de décider de toute question que les dispositions légales et statutaires n'ont pas expressément réservée à l'assemblée générale;
- d'autoriser les emprunts hypothécaires, les achats et ventes d'immeubles ainsi que les changements notables de l'infrastructure de la société.

Les pouvoirs du conseil d'administration comprennent, dans le cadre de ce qui précède, tant les actes d'administration que les actes de disposition.

Les administrateurs sont responsables envers la société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Les administrateurs s'engagent à servir d'exemple à tous les associés de la société en recourant de manière intensive aux prestations et offres de la société. Ils s'obligent à signer et à respecter la charte élaborée à ce sujet. En cas de non-

respect de la charte par un administrateur, le conseil d'administration peut proposer l'exclusion de celui-ci lors de la prochaine assemblée générale. L'assemblée se prononce sur l'exclusion à la majorité simple des associés présents.

La direction

Art. 26. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont déléguées par le conseil d'administration à un directeur général qui, sous l'autorité du conseil d'administration et dans le cadre de son mandat, dirige les affaires de la société.

Ce directeur général doit posséder l'honorabilité professionnelle nécessaire et l'expérience adéquate pour l'exercice de sa fonction.

Le conseil d'administration pourra en outre nommer d'autres directeurs et fondés de pouvoir. Le conseil d'administration fixe les attributions et appointements de ces directeurs et fondés de pouvoir,

Le conseil d'administration peut donner tous autres pouvoirs ou mandats généraux ou spéciaux.

Engagements de la société

Art. 27. Dans l'exécution des décisions prises conformément aux statuts, la société est valablement engagée par les signatures conjointes soit de deux membres du conseil d'administration, soit d'un membre du conseil d'administration et du directeur général.

Le conseil d'administration procédera à toutes délégations de signature qui seront nécessaires pour la gestion journalière de la société.

Le collège des commissaires

Art. 28. La surveillance de la société est confiée à un collège des commissaires qui comprend trois membres.

En cas de vacance constatée par le conseil d'administration, la prochaine assemblée générale pourvoira au remplacement du ou des commissaires manquants. Le commissaire ainsi désigné achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 29. Les membres du collège des commissaires sont élus dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire par l'ensemble des associés présents. Il n'est pas nécessaire que les commissaires soient des agriculteurs, viticulteurs ou jardiniers exerçant à plein temps. Les autres conditions pour les candidatures des administrateurs s'appliquent aux candidatures des commissaires.

Pour l'élection des commissaires la procédure électorale par districts ne s'applique pas.

Sont élus les trois candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix.

En cas de parité des voix entre deux candidats, et s'il n'y a plus qu'un seul siège à pourvoir, le candidat le plus âgé est élu.

Le collège des commissaires élit parmi ses membres un président.

Art. 30. Pour délibérer valablement, le collège des commissaires doit réunir la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des commissaires présents. Nul ne peut voter par procuration, ni se faire représenter au sein du collège des commissaires. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 31. Le collège des commissaires a pour mission de surveiller et contrôler l'activité de la société et la gestion du conseil d'administration et de la direction.

Il peut proposer au conseil d'administration toutes mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour protéger les intérêts de la société et de ses associés; il ne peut pas poser des actes de gestion.

Le collège des commissaires est ainsi compétent pour:

- veiller à ce que la gestion du conseil d'administration et de la société en général s'exerce dans le cadre des dispositions légales et statutaires ainsi que des décisions de l'assemblée générale;
- prendre connaissance des documents comptables, de la correspondance, des procès-verbaux et du document de contrôle établi conformément à l'article 50 des présents statuts;
- vérifier les bilan et compte de profits et pertes annuels;
- dresser, à l'intention de l'assemblée générale ordinaire, un rapport de contrôle avant l'approbation des bilan et compte de profits et pertes;
- participer à l'assemblée générale et y présenter le rapport de contrôle.

Les membres du collège des commissaires s'engagent à servir d'exemple à tous les associés de la société en recourant de manière intensive aux prestations et offres de la société. Ils s'obligent à signer et à respecter la charte élaborée à ce sujet. En cas de non-respect de la charte par un membre du collège des commissaires, le conseil d'administration peut proposer l'exclusion de celui-ci lors de la prochaine assemblée générale. L'assemblée se prononce sur la proposition d'exclusion à la majorité simple des associés présents.

Art. 32. Le collège des commissaires se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Les convocations, avec mention de l'ordre du jour de la réunion, sont adressées à tous les commissaires par le président.

Le collège des commissaires peut, en outre, participer avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration, dont une copie des convocations lui est adressée.

L'assemblée générale

Art. 33. L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Les décisions régulièrement prises engagent tous les associés.

Art. 34. Tout associé, à l'exception des collaborateurs de la société, a le droit d'être présent à l'assemblée générale et d'y exercer les droits qui lui sont dévolus par la loi et les statuts.

Les personnes qui représentent à l'assemblée générale une personne morale doivent être en possession d'une procuration valable.

Les procurations sont mentionnées dans le registre des procès-verbaux et conservées au siège de la société.

Sauf dans le cas de la représentation d'une personne morale, la participation à l'assemblée moyennant procuration n'est pas permise.

Pour être admis aux votes dans les assemblées générales, les sociétés commerciales et les associations agricoles doivent, sur demande de la société, être en mesure de rapporter la preuve, moyennant production d'un extrait du registre de commerce, qu'elles sont inscrites au registre de commerce et des sociétés. Les associations agricoles constituées conformément à l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945 doivent disposer d'un comité régulièrement constitué et conforme aux articles 8 et 9 de l'arrêté grand-ducal précité.

Indépendamment du nombre de parts sociales souscrites, chaque associé ne dispose que d'une seule voix.

Art. 35. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut également l'être par le collège des commissaires en cas d'empêchement, de carence ou de refus du conseil d'administration.

Art. 36. L'assemblée générale ordinaire doit se tenir chaque année après la clôture de l'exercice social avant le 30 juin de l'année suivante.

Art. 37. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées, si l'intérêt de la société l'exige. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur requête écrite et motivée d'un cinquième au moins des associés.

Cette requête est à adresser par lettre recommandée au président du conseil d'administration qui convoque l'assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois après réception de la requête.

Art. 38. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent les lieu, date, heure et ordre du jour et sont faites quinze jours avant l'assemblée générale, par lettres adressées aux associés et par une annonce insérée dans un organe de presse luxembourgeois, soit professionnel, soit quotidien, soit hebdomadaire.

Art. 39. L'ordre du jour est fixé par celui qui convoque l'assemblée générale. Toute proposition transmise au président du conseil d'administration au plus tard avant la fin du deuxième mois qui suit la clôture de l'exercice social et dont l'inscription est demandée par un cinquième au moins des associés doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne délibère valablement que sur les points figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix valables émises, quel que soit le nombre des membres présents, sauf le cas prévu à l'article 44 des présents statuts. En cas d'égalité des voix, la proposition ou requête est réputée rejetée.

Les élections des administrateurs et des commissaires se font selon les dispositions des articles 23 et 29.

Les votes sont exprimés au scrutin secret par bulletin ou par main levée.

Ils doivent être exprimés au scrutin secret:

- si un cinquième des associés présents le demande;
- si le nombre des candidats à élire aux fonctions d'administrateur ou de commissaire est supérieur à celui des sièges à pourvoir;
- si le président de l'assemblée générale le juge nécessaire.

L'assemblée générale est présidée par celui qui l'a convoquée. Le procès-verbal de toute assemblée générale sera dressé par un notaire.

Art. 40. Si des élections doivent avoir lieu au cours d'une assemblée générale, la convocation de l'assemblée générale indique les administrateurs et les commissaires sortants rééligibles, ainsi que les nouveaux candidats.

Les candidatures à l'élection du conseil d'administration et du collège des commissaires doivent être déposées par déclaration écrite et contre accusé de réception au siège de la société endéans un délai à préciser dans l'appel des candidatures, qui doit se faire par lettres recommandées adressées aux associés et par une annonce insérée dans un organe de presse luxembourgeois, soit professionnel, soit quotidien, soit hebdomadaire. Les candidats présentés par les personnes morales doivent être accompagnés d'une délibération de l'organe de gestion de celle-ci. Les associés personnes physiques qui posent leur candidature pour le conseil d'administration doivent être proposés par écrit par au moins 10 associés relevant du district concerné.

Les candidatures doivent mentionner la matricule du "Centre Commun de la Sécurité Sociale", l'état civil, la date de naissance, la profession et le domicile du candidat.

Art. 41. Le conseil d'administration répond aux questions des associés ayant trait aux affaires de la société.

Il peut refuser de répondre si:

- la question est contraire à l'intérêt général et/ou commercial de la société et/ou est de nature à nuire à la situation de la société;
- la question a trait à la situation financière d'un associé déterminé;
- la question a trait à la rémunération individuelle du personnel;
- le secret des affaires ou d'autres obligations légales ou statutaires interdit de répondre.

Art. 42. Le conseil d'administration assiste aux assemblées générales. Il a le droit de proroger séance tenante l'assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire à la demande d'un cinquième des associés présents ou représentés.

Cette prorogation annule toutes décisions prises par l'assemblée prorogée.

La seconde assemblée a le droit de statuer définitivement.

Art. 43. L'assemblée générale ordinaire est compétente pour:

- recevoir communication des rapports d'activité du conseil d'administration, du collège des commissaires et du réviseur sur l'exercice écoulé;
- approuver le bilan annuel et le compte de profits et pertes ainsi que statuer sur l'affectation des résultats conformément à l'article 48 ci-après;
- donner décharge au conseil d'administration et au collège des commissaires;
- élire les administrateurs et les commissaires selon les modalités prévues aux présents statuts;
- changer la forme juridique de la société;
- se prononcer au sujet du refus d'admission ou de l'exclusion d'un associé en vertu des articles 9 et 13 des présents statuts;
- se prononcer sur l'exclusion d'un membre du conseil d'administration ou du collège des commissaires sur proposition du conseil d'administration;
- statuer sur toute autre question mise à l'ordre du jour conformément aux présents statuts.

Art. 44. Une assemblée générale extraordinaire qui a à délibérer sur les modifications des statuts n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement que pour autant qu'elle soit composée des deux tiers des associés, que l'ordre du jour ait été porté à la connaissance des associés, que le texte de la modification proposée ait été tenu à la disposition des associés et qu'il soit porté, lors de l'assemblée générale, à la connaissance des associés.

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.

Dans les assemblées générales visées au présent article, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Le présent article ne peut faire l'objet d'aucune modification, alors que tous les autres articles peuvent être modifiés par l'assemblée générale.

VIII. Comité consultatif.

Art. 45. Le conseil d'administration peut de sa propre initiative constituer un comité consultatif composé au maximum de trois membres, qui, en raison de leurs compétences, entre autres en matière économique, juridique ou financière, sont appelés à conseiller le conseil d'administration dans la réalisation de ses objectifs.

IX. Devoir de discrétion.

Art. 46. Les administrateurs et les commissaires ainsi que la direction et tous les autres employés ou salariés de la société sont tenus d'observer à l'égard des tiers un devoir de discrétion sur toutes les affaires portées à leur connaissance en raison de leur charge ou de leur emploi.

Cette obligation subsiste lorsque la charge ou l'emploi a pris fin.

X. Année sociale.

Art. 47. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

XI. Répartition de l'excédent des recettes.

Art. 48. Sans préjudice des dispositions légales concernant la réserve légale, l'excédent des recettes, déduction faite de tous frais généraux, charges, impôts, taxes, amortissements et provisions, sera versé soit au fonds de réserve, soit reporté à nouveau sur l'exercice subséquent, conformément aux décisions y relatives de l'assemblée générale.

XII. Dissolution et Liquidation.

Art. 49. La dissolution de la société est décidée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet. L'assemblée ne peut statuer valablement, que si tous les associés sont présents ou représentés.

Toutefois, la dissolution ne peut être décidée aussi longtemps que sept associés s'y opposent.

En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation est faite par les administrateurs en exercice ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

En cas de liquidation de la société, l'actif net, après apurement des dettes sociales, sera apporté à une fondation à constituer dont l'objet est de soutenir et de promouvoir l'agriculture.

XIII. Contrôle externe de la société.

Art. 50. En conformité avec la législation en vigueur, le contrôle des documents comptables annuels est exercé par un réviseur d'entreprises.

XIV. Dispositions spéciales.

Art. 51. Il est expressément déclaré qu'au cas où une clause statutaire est en contradiction avec des dispositions légales d'ordre public, soit actuellement, soit à l'avenir, la disposition légale se substitue à la clause.

Le conseil d'administration dans ce cas est obligé d'engager les procédures d'une modification des statuts.

XV. Disposition transitoire.

Art. 52. Les dispositions statutaires se rapportant aux élections et aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires s'appliqueront pour la première fois lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011."

L'assemblée approuve à l'unanimité l'augmentation de capital par incorporation de réserves et la refonte complète des statuts tel que figurant à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 15 heures 30.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'entête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée, le présent acte a été signé par le Président, les scrutateurs et le notaire.

Signe: Lommel - Hilger- Nittel - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 02 août 2010. Relation: MER/2010/1441. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg.

Mersch, le 3 août 2010.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010112737/464.

(100126730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Angelab International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.956.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of July.

Before us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Elisa Mazzucato, born on the 24th day of August 1975, residing professionally at 11 Boulevard Emile Reuter, L-2420 Luxembourg acting as attorney in fact of the board of directors of ANGELAB INTERNATIONAL S.A., a company limited by shares, having its registered office at 11A, Boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 129956, incorporated by deed of the undersigned notary on June 26, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C of September 3, 2007, number 1870 and amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on March 22, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C of May 3, 2010 number 913 (the "Company"),

by virtue of powers granted to her by resolutions of the Company's director's board meeting dated April 30, 2010.

The minutes of the said board of directors' meeting, initialled "ne various" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has required the undersigned notary to record her declarations as follows:

1) The Company's corporate capital is set at EUR 1,195,005.67 (one million one hundred and ninety-five thousand and five Euros sixtyseven Cents) consisting of 310 (three hundred and ten) shares without designation of a nominal value".

2) Pursuant to the Article 5 of the Company's articles of incorporation, the board of directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to twenty million Euros (EUR 20,000,000). The board of directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

3) Pursuant to the Company's directors board meetings dated April 30, 2010, the board of directors resolved to increase, by a new portion, the Company' share capital by an amount of EUR 375,477.47 (three hundred and seventy-five thousand four hundred and seventy-seven Euros forty-seven Cents), equivalent to USD 499,970 exchange rate USD / EUR on April 30, 2010 as of 0.751,

in order to bring its current amount of EUR 1,195,005.67 (one million one hundred and ninety-five thousand and five Euros sixty-seven Cents) to the aggregate amount of EUR 1,570,483.14 (one million five hundred and seventy thousand four hundred and eighty-three Euros fourteen Cents) without issuing new shares, but by increasing the par value of the existing shares.

4. The justification of such capital subscription by the Company' sole shareholder Angelab Srl, and of the payment of the aggregate amount of EUR 375,477.47 (three hundred and seventy-five thousand four hundred and seventy-seven Euros forty-seven Cents), have been produced to the undersigned notary, who acknowledges this.

5. As a consequence of such increase of the share capital of the Company, the first paragraph of the article 5 of the Company's articles of incorporation is amended and shall now read as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The subscribed share capital is set at EUR 1,570,483.14 (one million five hundred and seventy thousand four hundred and eighty-three Euros fourteen Cents) consisting of 310 (three hundred and ten) shares without designation of a nominal value".

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

Declaration - Costs

The undersigned notary declares, pursuant to the article 32-1 of the company's law, that the conditions regarding the increase of capital as included in the article 26 of the said law, have been fulfilled.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,600 (one thousand six hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the attorney in fact of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-neuvième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Elisa Mazzucato, née le 24 août 1975 à Padova, Italie, résidant professionnellement au 11 Boulevard Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ANGELAB INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 11A, Boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129956 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1870 du 3 septembre 2007, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 22 mars 2010 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 913 du 3 mai 2010 (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par décisions du conseil d'administration de la Société, prises en sa réunion du 30 avril 2010.

Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé „ne varietur“ par la personne comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million cent quatre-vingt-quinze mille cinq Euros soixante-sept Cents (EUR 1.195.005,67), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale-

2.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-). Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

3.- Que dans sa réunion du 30 avril 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé de réaliser une nouvelle tranche d'augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 375.477,47 (trois cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-dix-sept Euros et quarante-sept Cents),

pour le porter de son montant actuel d'un million cent quatre-vingtquinze mille cinq Euros soixante-sept Cents (EUR 1.195.005,67), au montant total d'un million cinq cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-trois Euros quatorze Cents (EUR 1.570.483,14), sans création d'action nouvelle, mais en augmentant le pair comptable des actions existantes.

4.- La justification de la souscription de capital par l'associé unique Angelab Srl et du paiement de EUR 375.477,47 (trois cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-dix-sept Euros et quarante-sept Cents), soit l'équivalent de USD 499.970,00 cours de change du 30 avril 2010 USD/EUR 0,751, est constatée par le notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à un million cinq cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-trois Euros quatorze Cents (EUR 1.570.483,14), (EUR 1.570.483,14), de sorte que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à un million cinq cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-trois Euros quatorze Cents (EUR 1.570.483,14), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Elisa Mazzucato, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 août 2010. LAC/2010/34795. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010110482/110.

(100125527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Brauny's Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4941 Bascharage, 4, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 154.864.

— STATUTS

L'an deux mille dix.

Le seize juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude FRANKARD, ouvrier, né à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1969, demeurant à L-4941 Bascharage, 4, rue des Prés;

2.- Monsieur Christian Jean BRAUSCH, ouvrier Arcelor, né à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 1971, demeurant à L-4133 Esch-sur-Alzette, 22, rue Saint Gilles;

3.- Madame Marcelle FRANKARD, épouse BRAUSCH, coiffeuse, née à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1971, demeurant à L-4133 Esch-sur-Alzette, 22, rue Saint Gilles,

Les comparants sont ici représentés par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BRAUNY'S SUN S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de bronzage (solariums).

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Claude FRANKARD, prénommé, cent soixante dix parts sociales;	170
2.- Monsieur Christian BRAUSCH, prénommé, cent soixante cinq parts sociales;	165
3.-Madame Marcelle FRANKARD, épouse BRAUSCH, prénommée, cent soixante cinq parts sociales;	165
Total: cinq cents parts sociales;	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4941 Bascharage, 4, rue des Prés.

2.- Est nommée gérante technique de la société:

Madame Marcelle FRANKARD, épouse BRAUSCH, coiffeuse, née à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1971, demeurant à L-4133 Esch-sur-Alzette, 22, rue Saint Gilles.

Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Claude FRANKARD, ouvrier, né à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1969, demeurant à L-4941 Bascharage, 4, rue des Prés.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.PIPPIG - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2010. Relation GRE/2010/2583. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010110521/127.

(100125299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Bluroad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.524.

L'an deux mil dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BLUROAD S.A.", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25 B, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1691 du 2 septembre 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 147524.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de un million trois cent quatre vingt quatre mille six cent dollars américains (USD 1.384.600,-) à deux millions neuf cent cinquante six mille six cent dollars américains (USD 2.956.600,-) par la création de cent cinquante sept mille deux cent (157.200) actions nouvelles d'une valeur de dix dollars américains (USD 10,-) chacune entièrement libérée.

2.- Souscription et libération,

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.572.000.- USD (un million cinq cent soixante douze mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 1.384.600.-USD (un million trois cent quatre vingt quatre mille six cent dollars américains) à 2.956.600.- USD (deux millions neuf cent cinquante six mille six cents dollars américains) par la création et l'émission de 157.200 (cent cinquante sept mille deux cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars américains) chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures, libérées par un apport en espèces.

Deuxième résolution - Souscription - Paiement

La société LOMBARD International Assurance S.A., ayant son siège social à L-1748, 4, rue Lou Hemmer, RCS B 37604, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date 17 mai 2010 (le «Souscripteur»)

LOMBARD International Assurance S.A., agissant comme ci-avant,

déclare souscrire 18.953 (dix huit mille neuf cent cinquante trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cent quatre vingt neuf mille cinq cent trente dollars américains (USD 189.530,-). (le «Souscripteur»)

Monsieur Jérôme GONELLE, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 mai 2010 (le «Souscripteur»)

Monsieur Jérôme GONELLE, agissant comme ci-avant, déclare souscrire 51.818 (cinquante et un mille huit cent dix huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent dix huit mille cent quatre vingt dollars américains (USD 518.180,-). (le «Souscripteur»)

Monsieur Stephen KUSTER, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date 17 mai 2010 (le «Souscripteur»)

Monsieur Stephen KUSTER, agissant comme ci-avant, déclare souscrire 38.487 (trente huit mille quatre cent quatre vingt sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de trois cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante dix dollars américains (USD 380.870,-). (le «Souscripteur»)

Monsieur Stéphane DEGENNE, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date 17 mai 2010 (le «Souscripteur»)

Monsieur Stéphane DEGENNE, agissant comme ci-avant, déclare souscrire 19.319 (dix neuf mille trois cent dix neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cent quatre vingt treize mille cent quatre vingt dix dollars américains (USD 193.190,-). (le «Souscripteur»)

Monsieur José Ortis BANERAS, ici représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date 17 mai 2010 (le «Souscripteur»)

Monsieur José Ortis BANERAS, agissant comme ci-avant, déclare souscrire 28.623 (vingt huit mille six cent vingt trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-USD (dix dollars américains) et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de deux cent quatre vingt six mille deux cent trente dollars américains (USD 286.230,-). (le «Souscripteur»)

Le montant de un million cinq cent soixante douze mille dollars américains (USD 1.572.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le confirme expressément.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cent cinquante sept mille deux cent (157.200) nouvelles actions aux Souscripteurs conformément à la souscription détaillée ci-dessus.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à 2.956.600.- USD (deux millions neuf cent cinquante six mille six cents dollars américains), représenté par deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante (295.660) actions d'une valeur nominale de dix dollars américains (10.-USD) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 2.400 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER; N. GLOESENER, P. HOUBERT; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34652. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010110515/101.

(100125418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Caramel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 154.857.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

1.- Madame Carmelle MAZZEI, commerçante, née le 30 mars 1972 à Metz, demeurant à F- 57 525 Talange, 1, Impasse Pablo Néruda

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CAMEL S.à.r.l.»

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social où la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Carmelle et libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société est interdit.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses co-associés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux co-associés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêtés sur base du dernier bilan approuvé.

Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera reparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire:

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 35, Bd du Prince Henri

2. Le nombre des gérants est fixé à un (1):

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Carmelle MAZZEI, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: MAZZEI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34686. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010110538/103.

(100125146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Aux Merlandes, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.329.

STATUTS

L'an deux mil dix, le premier juillet

ONT COMPARU:

ACME Consulting S.à.r.l. représenté par Nationwide Management SA, Gérant Administratif et Financier, représenté Rika Mamdy

Nationwide Management Services SA, représenté par Mme. Rika Mamdy, Administrateur-Délégué

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de "AUX MERLANDES", société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des administrateurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500.-EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, souscrites comme suit:

ACME Consulting S.à.r.l.	99 parts
Nationwide Management Services SA	1 part
TOTAL: cent parts d'intérêts	(100)

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 14. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe KREUTZER demeurant 3, Place Nichefontaine, F-54920 Villers-la-Montagne, France

L'administrateur a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand'Rue, 1^{er} Etage

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Référence de publication: 2010110493/101.

(100125277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.367.

—

Veillez prendre note que conséquemment à la lettre de démission datée du 9 février 2010, Wim Rits a démissionné avec effet au 15 février 2010 de ses fonctions de Gérant A dans la Société, ayant son siège social au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 136 367.

En conséquence de ce que précède, il est à noter que la composition du Conseil de Gérance, à compter du 15 février 2010, est la suivante:

- Gérald Welvaert, Gérant A
- Javier Olascoaga Palacio, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant A

Référence de publication: 2010110855/20.

(100124039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Hotels Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 137.771.

—

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110347/10.

(100124562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Fineyoungtimers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.917.

—

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Myriam MUZZOLINI, épouse BOI, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1972, demeurant à L-4482 Belvaux, 38, rue Michel Rodange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "FINEYOUNGTIMERS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat et la vente, le dépôt vente, l'importation et l'exportation, la location et tous types de véhicules.

Son activité s'étend à toutes les prestations annexes à cette activité principale, notamment l'entretien, la restauration, la réparation, l'exposition à des fins commerciales ou de marketing des véhicules, sans que cette liste ne soit limitative.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Pour le cas où un actionnaire entend céder ses actions, il devra préalablement et par lettre recommandée faire connaître aux autres actionnaires six mois à l'avance, le nombre d'actions à céder, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le prix ou autres rémunérations convenus. Les autres actionnaires auront alors au prorata de leur participation dans la Société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée à l'actionnaire proposant la cession dans les six mois de la réception de l'avis de proposition de cession. Le non-exercice du droit de préemption par certains actionnaires accroîtra à due concurrence le droit de préemption des actionnaires ayant décidé de l'exercer. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de deux mois commençant à courir à l'expiration du délai de 3 mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de la proposition de cession.

Les actionnaires exerçant le droit de préemption pourront acquérir les titres offerts au prix indiqué et aux conditions de paiement prévues pour la cession proposée ou peuvent opter d'exercer le droit de préemption à un prix qui sera fixé en principe par l'accord unanime de tous les actionnaires. Au cas où il ne serait pas possible d'aboutir à un tel accord unanime, le prix de rachat se calcule soit sur base de la valeur comptable qui se dégage des bilans des trois dernières années, réajustée à la vraie valeur marchande, soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

Si le prix ainsi déterminé lui paraît trop bas, le cédant sera en droit de retirer son offre de vente.

L'actionnaire candidat-cédant sera de même en droit de retirer son offre si le droit de préemption n'est exercé que pour une partie des actions offertes.

En cas de retrait de l'offre de vente après l'évaluation d'expert, les frais et honoraires d'expertise restent à la charge exclusive du cédant.

En cas de décès ou d'incapacité d'un actionnaire, la Société ne sera pas dissoute.

Toutefois les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort que moyennant l'agrément unanime des actionnaires survivants. En cas de refus d'agrément, les autres actionnaires auront, conformément aux dispositions des alinéas qui précèdent et dans les délais et au prix y prévus, le droit d'acheter les parts des héritiers ou de désigner des acheteurs qui auront été agréés par les actionnaires et le prix sera fixé conformément aux trois alinéas qui précèdent. Le prix en sera payable, sans intérêts, à l'expiration d'une année suivant l'acquisition.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Sous réserve des dispositions impératives de la Loi, le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire délégué.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée selon les modalités de prise de décisions suivantes:

a) en cas de nomination d'un administrateur-délégué, ayant ou non la qualité d'administrateur, ce dernier aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour tous les actes relevant de la gestion courante et/ou dont la valeur d'engagement ne dépasse pas EUR 30.000,-;

b) en l'absence de nomination d'un administrateur-délégué, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur pour les actes dont la valeur n'excédera pas EUR 30.000,-;

c) les actes dont la valeur excède ce montant ne pourront être décidés que par signature collective de deux administrateurs au moins;

d) les actes de disposition qui ne relèvent pas de la réalisation courante de l'objet social de la Société, telles que les mutations immobilières, la conclusion de prêts, ou autres formes d'emprunts, sans que cette liste ne soit limitative, ne pourront être décidés qu'après approbation préalable de l'assemblée des actionnaires délibérant à la majorité simple;

e) en toutes hypothèses, les actes dont la valeur excède EUR 30.000,- ne pourront être décidés qu'après approbation préalable de l'assemblée des actionnaires délibérant à la majorité simple;

f) par un mandataire ad hoc, administrateur ou non, dûment habilité par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Myriam MUZZOLINI, épouse BOI, préqualifié, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Myriam MUZZOLINI, épouse BOI, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1972, demeurant à L-4482 Belvaux, 38, rue Michel Rodange, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) Monsieur Jean-Claude MERJAI, comptable, né à Differdange, le 7 janvier 1960, demeurant à L-4398 Pontpierre, 7, am Armschlag, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

5) Le siège social est établi à L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MUZZOLINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2010. LAC/2010/35917. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2010.

Référence de publication: 2010111583/260.

(100126377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

I-Real S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110348/10.

(100124589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Investment World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.660.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 mars 2010 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2010.

Eva-Maria MICK / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2010110349/13.

(100124413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Cyber Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.380.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société le 23 juillet 2010

Résolutions

1. L'Assemblée décide d'entériner, avec effet du 15 juillet 2010, la démission de Mr Christian Maurice Peck de sa fonction de Gérant de la Société;

2. L'Assemblée décide de nommer, à la fonction de Gérant de la Société, avec effet du 15 juillet 2010, Mr Nimeshh Bharatkumar Patel, né le 13 juin 1973 à Manchester UK, avec adresse professionnelle à 14a Filmer Road, Fulham, London SW6 7BW, UK, pour une période illimitée.

Luxembourg, 09/08/2010.

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010110531/17.

(100124944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

IBI Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.384.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010110350/14.

(100124150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

ILReS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 16.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010110351/13.

(100124510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

**East Capital (Lux) General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. East Capital (Lux) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 154.914.

In the year two thousand and ten, on the third day of August.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

East Capital Holding AB, a company duly incorporated and existing under the laws of Sweden, corporate registration number 556584-9899, having the registered address Kungsgatan 30, Box 1364, SE-111 93 Stockholm, Sweden, here represented by Giedre Plentaite, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Stockholm on August 2, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of East Capital (Lux) S.à r.l. (the "Company") having its registered office in L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht, incorporated by deed of the replaced notary on July 15, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole member holds all the one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

- 1.- Change of the Company's name into East Capital (Lux) General Partner S.à r.l.
- 2.- Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles).

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from East Capital (Lux) S.à r.l. to East Capital (Lux) General Partner S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder resolves to consequentially amend article four of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of “East Capital (Lux) General Partner S.à r.l.”.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trois août.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

East Capital Holding AB, dûment constituée selon le droit suédois, numéro d'enregistrement 556584-9899, ayant son siège social à Kungsgatan 30, Box 1364, SE-111 93 Stockholm, Suède,

représentée aux présentes par Giedre Plentaite, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration conférée à Stockholm le 2 août 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de East Capital (Lux) S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 15 juillet 2010, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

I. L'associé unique détient toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:

- 1 - Changement du nom de la Société en East Capital (Lux) General Partner S.à r.l.
- 2.- Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société.

La comparante a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qui ont été prises par l'unique associé:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de East Capital (Lux) S.à r.l. en "East Capital (Lux) General Partner S.à r.l.”.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article quatre des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «East Capital (Lux) General Partner S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. PLENTAITE et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2010. Relation: LAC/2010/34502. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010111561/84.

(100126290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Immobilière An Zierden, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.000,00.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 109.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110352/11.

(100124439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

I.S.I., Industry Services International, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 29.892.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF

EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010110353/13.

(100124140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010110354/13.

(100124273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: USD 35.000.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 26.440.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de carence tenue le 12 juin 2009

Troisième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015:

1. Mr Paul JEANBART, Administrateur délégué, résidant 30-32 Chemin du Petit-Saconnex, CH 1211 Genève (Suisse);
2. Ms Jacqueline JEANBART, Administrateur, résidant 19, Route de la Capite, CH-1223 Coligny (Suisse);
3. Ms Paola JEANBART, Administrateur, résidant 19, Route de la Capite, CH-1223 Coligny (Suisse);
4. Ms Christina Lana JEANBART, Administrateur, résidant 19, Route de la Capite, CH-1223 Coligny (Suisse);

L'assemblée prend note du changement de résidence de Monsieur Paul JEANBART qui réside désormais au 30-32 Chemin du Petit-Saconnex, CH 1211 Genève (Suisse) en lieu et place du 28, Boulevard du Pont d'Arve, CH-1205 Genève (Suisse).

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A. avec siège social au 57, Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période de une année, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

SGBT AGENT DOMICILITAIRE

Référence de publication: 2010111550/28.

(100126386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Involvex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010110355/10.

(100124220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

J.B.S.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 36.112.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010110356/10.

(100124231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Javari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 125.503.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 23 avril 2010.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010110357/12.

(100124671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Noga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 62.682.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 décembre 1997 et publiée au Mémorial C N° 266 du 22/04/1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2010

Septième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Dominique PHILIPPE demeurant à 11, rue Rudi Herber L 1749 Howald en qualité d'administrateur, Président du Conseil d'Administration ainsi que les mandats de Monsieur Gérard GAILLARD, demeurant professionnellement 63-65, rue de Merl L2146 Luxembourg et de Madame Martine CAMUS, demeurant 11, rue Rudi Herber à L 1749 Howald en qualités d'administrateurs.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat de la société Européenne de Courtage (Luxembourg) SA, 63-65, rue de Merl L 2146 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes. Les mandats ainsi nommés se termineront à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2016.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée qui a débuté à 14 heures a été clôturée à 15.00 heures.

Signature

Le Bureau

Référence de publication: 2010111375/22.

(100125310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Capital International Portfolios 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 139.643.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 25 juin 2010

Par résolutions prises en date du 25 juin 2010, le conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de M. Guido Caratsch, effective à compter du 24 juin 2010, de son mandat d'administrateur et président.

Le conseil d'administration de la Société a en conséquence décidé de coopter M. Fabrice Remy, demeurant professionnellement 10, avenue des Morgines à CH-1213 Petit-Lancy 1, avec effet au 25 juin 2010 en remplacement du M. Guido Caratsch, administrateur et président démissionnaire, et prend acte que la cooptation de M. Fabrice Remy sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

M. Fabrice Remy a été également nommé en qualité de Président du conseil d'administration de la Société en remplacement de M. Guido Caratsch avec effet au 25 juin 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL PORTFOLIOS 2

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Company Administration

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Mara Marangelli

En tant qu'Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010111773/24.

(100125999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Kaltchuga Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 123.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110358/10.

(100124711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Kensington Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 94.861.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010110359/10.

(100124411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

KL Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 142.841.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110360/10.

(100124569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

KTIN Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 575.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.118.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KTIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Michael V. BAKONYI

Sole Manager

Référence de publication: 2010110362/13.

(100124108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Leander S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Rowan CP1 S.à r.l.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.651.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Valérie INGELBRECHT.

Référence de publication: 2010110363/11.

(100124547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Libra Conseils, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110364/10.

(100124514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

DD Publishing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.316.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 09 août 2010 qu'il:
a été décidé de transférer le siège social de la Société du 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

a été décidé de révoquer Zech Bart, de son poste d'administrateur de classe A, et de nommer en remplacement, Alexandre Benoy, avec adresse professionnelle au 45-47, Route d'Arlon, L-1140, Luxembourg, avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires prévue pour l'année 2012.

a été décidé de mettre un terme au mandat de commissaire aux comptes de Galina Incorporated, et de nommer en remplacement, Benoy Kartheiser Management S.à r.l., établie et ayant son siège social au 45-47, Route d'Arlon, L-1140, Luxembourg, avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires prévue pour l'année 2012.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110876/20.

(100124464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Lubrizol Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.151.600,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.506.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lubrizol Luxembourg Sarl

12 rue Eugène Ruppert

L-2453 LUXEMBOURG

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010110365/16.

(100124536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Lady Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 89.046.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 26 juillet 2010 que Monsieur Fabio VENEGONI, demeurant à I-20123 Milan 6, Piazzale Cadorna a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Karine MASTINU, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010110366/16.

(100124313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Anglesea Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.777.

Suite aux résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 juillet 2010, il a été décidé:

- d'accepter la démission de TCG Gestion S.A., CMS Management Services S.A. et Luxembourg Corporation Company S.A. de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} août 2010;

de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la société avec effet au 1^{er} août 2010:

- Mme Marjoleine van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- M. Wim Rits, né le 14 juin 2010 à Merksem, Belgique, demeurant professionnellement 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats des administrateurs démissionnaires. Lesdits mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 à tenir en 2012.

Luxembourg, le 12 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010111509/22.

(100126165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 août 2010.

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR

Signature

Référence de publication: 2010110368/13.

(100124330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Licom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.306.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010110369/15.

(100124314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

CS Invest (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.768.

—
Monsieur Raymond Melchers, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a démissionné comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 3 août 2010.

Suite à la démission de Monsieur Luca Diener avec adresse professionnelle à Zurich, 4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 12 août 2010, Madame Petra Reinhard Keller, avec adresse professionnelle à Zurich, 5, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 13 août 2010 suivant la décision du Conseil d'Administration du 12 août 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 février 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration

5, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Mark Wallace, Membre du Conseil d'Administration

4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Sebastian Best / Daniel Breger

Référence de publication: 2010111843/26.

(100126373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.655.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Sabrina CHARNY

Mandataire

Référence de publication: 2010110370/12.

(100124626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.655.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Sabrina CHARNY

Mandataire

Référence de publication: 2010110371/12.

(100124699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Sabrina CHARNY

Mandataire

Référence de publication: 2010110372/12.

(100124701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

AWE (ASBL), After Work Entertainment (Association sans but lucratif), Association sans but lucratif.

Siège social: L-4930 Bascharage, 97, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg F 7.721.

Extrait de publication procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 2010.

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société vers L-4930 Bascharage, 97, boulevard J.F Kennedy, et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège. Le siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg; l'adresse du siège est fixée à L-4930 Bascharage, 97, boulevard J.F Kennedy; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Steve REISDORF

Le Président

Référence de publication: 2010110477/18.

(100124952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Sabrina CHARNY

Mandataire

Référence de publication: 2010110373/12.

(100124703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

LKR Immobiliengesellschaft SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.482.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010110374/12.

(100124112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Llexiti Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 94.678.

Le bilan au 15.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 08 avril 2010.

Monsieur Lefevre Laurent

Liquidateur

Référence de publication: 2010110375/12.

(100124651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Ballina S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.186.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 9 août 2010 a approuvé la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

- La démission de Frank VALENTA en tant que gérant B de la société a été acceptée avec effet au 2 août 2010.

- La nomination de Ivo HEMELRAAD avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que gérant B est acceptée avec effet au 2 août 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Il conviendra également de noter que l'adresse professionnelle des gérants Marjoleine VAN OORT et Jorrit CROMP-VOETS est désormais 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010110506/18.

(100125171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Island Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.935.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Island Group Holdings, LLC, a limited liability company, organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4853832,

here represented by Ms. Suzana Guzu, employee, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 4, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. The Company may act as a general partner of any entity.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name “Island Lux S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers.

If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 12. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 13. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 14. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of article 18.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2010.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12.500) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Island Group Holdings, LLC, prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2.000,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;
- Mr. Lynn Skillen, company manager, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Managers:

- Ms. Isabelle Arker, company manager, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms. Noëlla Antoine, company manager, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Island Group Holdings, LLC, une limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4853832,

ici représentée par Mlle Suzana Guzu, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 août 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de toute entité.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et réaliser toute opération, qui se rattache directement ou indirectement à son objet ou qui favorise son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Island Lux S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B".

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 13. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'article 18.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Island Group Holdings LLC, précité	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (EUR 2.000,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, administrateur de société, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Lynn Skillen, administrateur de société, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mme. Isabelle Arker, administrateur de société, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme. Noëlla Antoine, administrateur de société, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GUZU, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 août 2010. Relation: lac/2010/35461. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010112106/351.

(100126630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Lorber SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 87.053.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110376/10.

(100124572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Jumi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.774.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2010

Acceptation de la révocation de Monsieur Thierry SCHMIT à compter de ce jour.

Acceptation de la démission de Madame Rachel BACKES en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination des sociétés S.G.A. SERVICES S.A., 39 Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouveaux Administrateurs.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Nomination de Monsieur Jordi CATALA, né le 30/08/1976 à Valls, 3, avenue Pasteur, L- 2311 Luxembourg, comme représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A. et nomination de Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 04/09/1971 à Uccle, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Jean BINTNER, Administrateur, a démissionné en date du 11/04/2005

Monsieur Norbert WERNER, Administrateur, a démissionné en date du 01/08/2003

Pour la société

JUMI S.A.

Référence de publication: 2010110676/21.

(100125457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Rivcalm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.444.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue de façon extraordinaire le 15 mars 2010 à 10 heures à Luxembourg

Première résolution:

Les actionnaires décident de nommer au poste d'administrateur jusqu'en 2014:

- Axel Kalman BARBIEUX, né le 05 novembre 1964 à Antwerpen, demeurant au 58, Avenue de la liberté L-1930 Luxembourg

- Michaël Bernard Luc VRANKEN, né le 02 septembre 1978 à Liège, demeurant au 534, Grand'Route B-4400 Flemalle-Haute

- Paul Barbieux (demeurant au 58, Avenue de la liberté L-1930 Luxembourg) et Axel Barbieux sont nommé chacun au poste d'administrateur délégué.

Chaque administrateur délégué peut engager par sa seule signature la société.

Deuxième résolution:

Les actionnaires décident de révoquer de son poste de commissaire aux comptes la société READ SARL ayant siège social à L-1724 Luxembourg 3A, Boulevard Prince Henri et de nommer Monsieur DENIS Christian Victor Roger, bou-langer, né le 19 mars 1954 à Liège, demeurant à B-4431 LONCIN 2, Bte 21, Avenue Freddy Terwagne

Axel Barbieux / Paul Barbieux / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2010112369/23.

(100126439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

PPP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 110.668.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110410/11.

(100124467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Protile Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 90.533.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010110411/10.

(100124243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Pyro-Protection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8252 Mamer, 14, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 106.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010110412/10.

(100124512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Nethuns S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.831.

In the year two thousand and ten, on the first day of July.

Before Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Nethuns S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 34 a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.831 (the Company). The Company was incorporated on 20 December 2006 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), which deed has been registered in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 29 March 2007.

The Meeting is chaired by Patrick Mischo, with professional address in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Aurélien Fortin, with professional address in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).The

Meeting elects Julie Carbiener, with professional address in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the Shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record:

I. that all the 490 (four hundred and ninety) class A shares and the 510 (five hundred and ten) class B shares without nominal value in the share capital of the Company having a par value of EUR 100,000 (one hundred thousand euros) are present or represented;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Decision to increase the authorised share capital of the Company from its current amount of EUR 1,300,000,000 to an amount of EUR 2,300,000,000 and to authorise the board of directors of the Company (the Board) to increase the share capital of the Company;
3. Decision to authorise the distribution of share premium in the manner required for the amendment of the articles of association of the Company; and
4. Amendment of the article 5 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Meeting, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the amount of the authorised share capital of the Company by an amount of EUR 1,000,000,000 (one billion euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 1,300,000,000 (one billion three hundred million euro) to an amount of EUR 2,300,000,000 (two billion three hundred million euro).

Pursuant to article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting, pursuant to a report of the Board (the Report) decides to authorize the Board to increase the share capital of the Company, within the limits of the authorised share capital of the Company which will be set at EUR 2,300,000,000 (two billion three hundred million euro) during a period of five years beginning on the day of the publication of the Meeting dated 1 July 2010.

The Report, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The Meeting resolves that any decision to distribute share premium will require a resolution adopted in the manner required for the amendment of the articles of association of the Company pursuant to article 67-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

As a consequence of the second and third resolution, the Meeting resolves to amend the article 5 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 100,000 (one hundred thousand euros) consisting of 490 (four hundred and ninety) class A shares (the Class A Shares) and 510 (five hundred and ten) class B shares (the Class B Shares) without nominal value. Any share premium is exclusively allocated to the Class A Shares.

The authorised share capital, including any share premium, is fixed at EUR 2,300,000,000 (two billion three hundred million euros).

The subscribed share capital of the Company may be increased by a resolution of the Board, within the limits of the authorised share capital, for a period of five years beginning on the day of the publication of the amendment of Article 5 of the Articles, by way of increase of the par value of the existing shares, and, as the case may be, the payment of a share premium.

The Board is authorised to determine the conditions of any subscription, as well as to waive or limit the preferential subscription right of existing shareholders.

Each time the Board shall act to render effective the share capital increase, as authorised under the present Article 5, such Article 5 shall be amended to reflect the share capital increase. The Board shall perform, or authorise any person to perform the necessary requirements in view of the publication of such amendment.

Any share premium may only be distributed by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for the amendment of these Articles."Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le premier juillet.

Pardevant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Nethuns S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 34 a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.831 (la Société). La Société a été constituée le 20 décembre 2006 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 29 mars 2007.

L'Assemblée est présidée par Patrick Mischo, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président). Le président désigne Aurélien Fortin, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne Julie Carbiener, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires représentés à l'Assemblée (les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signées par les mandataires des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes et signées par chacune des parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. que toutes les 490 (quatre cent quatre-vingt-dix) actions de classe A et les 510 (cinq cent dix) actions de classe B sans valeur nominale dans le capital social de la Société s'élevant à EUR 100,000 (cent mille) sont présentes ou représentées;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision d'augmenter le montant du capital autorisé de la Société de son montant de EUR 1.300.000.000 à un montant de EUR 2.300.000.000 et d'autoriser le conseil d'administration de la Société (le Conseil) d'augmenter le montant du capital de la Société;

3. Décision d'autoriser la distribution de prime d'émission de la même manière qu'en matière de modification des statuts de la Société; et

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Assemblée, représentée comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires de la Société représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé de la Société d'un montant de EUR 1.000.000.000 (un milliard d'euros) en vue de l'augmenter de son montant antérieur de EUR 1.300.000.000 (un milliard trois cents millions d'euros) à un montant de EUR 2.300.000.000 (deux milliard trois cent millions d'euros).

L'Assemblée, au vu d'un rapport justificatif du Conseil (le Rapport), conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide d'autoriser le Conseil à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé, qui sera fixé à EUR 2.300.000.000 (deux milliard trois cent millions d'euros), pendant une période de 5 ans commençant le jour de la publication de l'Assemblée du 1^{er} juillet 2010.

Le Rapport, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que toute décision de distribution de prime d'émission requerra la prise d'une décision adoptée de la même manière qu'en matière de modification des statuts de la Société conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

Suite à la deuxième et la troisième résolution, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,-(cent mille euros) représenté par 490 (quatre cent quatre-vingt-dix) actions de classe A (les Actions A) et 510 (cinq cent dix) actions de classe B (les Actions B) sans valeur nominale. Toute prime d'émission est exclusivement allouée aux Actions A.

Le capital social autorisé, incluant la prime d'émission, est fixé à EUR 2.300.000.000 (deux milliard trois cent millions d'euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital autorisé, pendant une période de 5 ans commençant le jour de la publication de la modification de l'Article 5 des Statuts, par voie d'augmentation du pair comptable des actions existantes et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de toute souscription, ainsi qu'à supprimer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des associés existants.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira afin de faire produire ses effets à une augmentation de capital, telle qu'autorisée, le présent Article 5 sera modifié de telle façon qu'il reflète le résultat de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires aux fins d'obtenir la publication de cette modification.

Toute prime d'émission ne peut être distribuée que par une décision de l'Assemblée Générale de la Société (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. MISCHO, A. FORTIN, L. CARBIENER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29647. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010112162/161.

(100126692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Caventou Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.474.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010110544/16.

(100125241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.